



Doc. 16362  
22 avril 2026

## Retracer l'origine des produits du crime dénoncé par Sergueï Magnitski et demander des comptes à ses auteurs

### Amendement<sup>1</sup> n° 2

M. Ivan RAČAN, Croatie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

*Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 11, insérer les mots suivants:*

«L'Assemblée note que le Tribunal fédéral suisse a décrit son arrêt comme une «arrêt de principe». En vertu du droit suisse, l'invalidation de la méthode proportionnelle doit s'appliquer de manière égale aux trois titulaires des comptes, quel que soit le montant en jeu.»

### *Note explicative*

Cet arrêt historique a invalidé la méthode proportionnelle pour l'ensemble de l'affaire, mais la décision visait directement Katsyv. Le droit suisse exige une égalité de traitement. Les ordonnances concernant Stepanov et Klyuev, qui s'appuyaient sur la même méthode inconstitutionnelle, n'ont pas donné lieu à de nouveaux calculs.

### *Déposé par:*

RAČAN Ivan, Croatie, SOC  
EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC  
IKIĆ BANIČEK Kristina, Croatie, SOC  
PRAMMER Agnes Sirkka, Autriche, SOC  
TALI Kadri, Estonie, ADLE

---

1. 2026 - Deuxième partie de session

